

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'ARDÈCHE
PORTANT SUR L'ANNÉE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Ardèche est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts sont en hausse de 22,3 % en comparaison avec l'année 2022. Cette progression des dépôts est néanmoins moins marquée au niveau régional (+11,4 %) et métropolitain (+7,5 %). Il est à noter que le niveau des dépôts reste cependant inférieur de 4,1 % à celui constaté en 2019, dernier exercice pré-crise sanitaire.

Les redépôts sont en très légère hausse (38,4 % des dépôts contre 37,2 % en 2022 – données sur 12 mois à fin septembre) alors que les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité connaissent une progression plus marquée (12,3 % contre 9,2 % en 2022).

Recevabilité et orientation

Les décisions de recevabilité progressent de 17,1 % à l'inverse des irrecevabilités en baisse de 14,3 %. Ces dernières ne concernent cependant qu'un petit nombre de dossiers (12 en 2023 et 14 en 2022). Le taux d'irrecevabilité est donc très faible, atteignant 2,8 % des dossiers traités.

La proportion de dossiers recevables avec résidence principale passe de 12,3 à 13,7%, toujours assez nettement au-dessus des données régionales (7,1%) et nationales (8,4%).

La proportion de situations comportant une capacité de remboursement négative avec absence de bien immobilier est de plus en plus importante avec 44,1 % des dossiers contre 41,9 % lors de l'exercice précédent. Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire se maintiennent cependant à 35,4 % (35,9 % en 2022). On constate également un quasi statu quo pour la proportion de dossiers orientés vers un réaménagement de dettes qui restent majoritaires à 64,4 % (contre 63,8 % en 2022), au-dessus du niveau régional (58,4 %) et métropolitain (60,2 %).

Les rétablissements personnels avec liquidation judiciaire ne représentent que 0,2 % des orientations (0,4% au niveau régional et 0,3% au niveau de la métropole). Cette solution n'offrant guère de perspectives aux débiteurs, du fait de la complexité de sa mise en œuvre.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La proportion de dossiers traités dont l'issue est un plan conventionnel de redressement définitif est assez stable s'établissant à 8,9 % des sorties (8,5 % en 2022). En revanche, on constate une progression assez nette des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement qui représentent 47,7 % des sorties (42,9 % en 2022). La proportion de mesures imposées suite à rétablissement personnel régresse, passant de 36,7 % en 2022 à 34,2 % en 2023.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proposition de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est constamment recherchée. Celles-ci représentent 70,2 % des solutions proposées (75,8 % en 2022), ce qui est inférieur aux moyennes régionale (75,3 %) et nationale (72,2 %).

Les mesures provisoires ne sont en général proposées que dans des situations où un délai pour vendre un bien immobilier dans de bonnes conditions serait favorable tant pour les déposants que pour les créanciers, ce qui se traduit notamment par des mesures imposées d'attente sans effacement à 14,9 % des traitements, en assez nette progression par rapport à 2022 (7,9 % des traitements).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 (en juin 2023)	Rencontre avec la vice-Présidente du Tribunal judiciaire de Privas et les juges du Tribunal de commerce d'Aubenas
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 26</i>	Surendettement/inclusion bancaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 3</i>	Présentation des ressources en matière d'éducation financière
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 6 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 49</i>	Surendettement/inclusion bancaire/arnaques/ressources en matière d'éducation financière
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	DDFIP Ardèche : 10 personnes Pôle Emploi : 13 personnes	Présentation de la procédure de surendettement Inclusion bancaire/ ressources en matière d'éducation financière
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	198 jeunes dans le cadre du SNU 50 dans le cadre de l'éducation nationale 7 au sein de l'IPRES (centre de formation) 26 dans le cadre des missions locales	Gestion du budget/comptes bancaires/arnaques/moyens de paiement/épargne/assurance/crédits

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de la réunion du 16 juin 2023 visait à présenter le rapport d'activité 2022, faire un point d'étape sur l'activité 2023, échanger sur les évolutions de la procédure (déblocage de l'épargne, budget vie courante) et sur la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante.

² {organisées ou participation}

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En sus des réunions organisées en Ardèche, des webinaires ont été organisés au niveau régional sur différents thèmes (budget, relations bancaires, inclusion bancaire, arnaques, crédits, fichiers) et ont été suivis par 85 travailleurs sociaux ardéchois.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Malgré la mise en place de la Loi API, plusieurs débiteurs ayant le statut d'indépendants ont continué de déposer directement leur dossier auprès de la commission, voyant celui-ci être déclaré irrecevable pour cause d'inéligibilité. La réunion des juges du 16 juin 2023 a été l'occasion d'échanger avec les tribunaux sur l'articulation de leur action avec celle de la commission concernant les indépendants.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

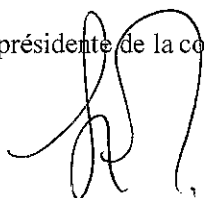
Les personnes surendettées rencontrent des difficultés à comprendre les courriers émis à chaque phase de la procédure ainsi qu'à mettre en place les dispositions liées au plan ou à la mesure validée par la commission. En 2024, le secrétariat de la commission va mettre en place un processus visant à contacter les débiteurs pendant le traitement de leur dossier pour recueillir des informations (ce qui est déjà le cas aujourd'hui dans la majorité des dossiers) mais aussi en aval pour donner des explications sur les mesures.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les débiteurs éprouvent des difficultés à mettre en place leur plan ou leur mesure lorsque des dettes ont été cédées par certains créanciers à un organisme ou une société spécialisé dans le rachat de créances qui n'a pas été informé de l'existence du dossier de surendettement.

Le 15 février 2024

La présidente de la commission



La secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	364	445	22,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,2%	38,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,2%	12,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	350	410	17,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,3%	13,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	14	12	-14,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	50,0%	25,0%	
Dossiers orientés par la commission	351	410	16,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,9%	44,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,9%	35,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,8%	64,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	343	436	27,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,6%	6,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,1%	2,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,7%	34,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,5%	8,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,8%	3,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,7%	6,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,9%	47,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,0%	32,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	20,1%	16,3%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,9%	14,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,8%	70,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	0	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	ARDÈCHE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	2,8%	5,5%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	34,2%	38,7%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	8,9%	6,1%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,7%	42,3%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,2%	75,3%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Ardèche	Dettes financières	11 252	328	1 520	74,0%	83,9%	14 925	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	4 444	40	65	29,2%	10,2%	98 998	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	6 571	299	1 228	43,2%	76,5%	13 302	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	237	186	227	1,6%	47,6%	758	1,0
	Dettes de charges courantes	1 299	270	929	8,6%	69,1%	2 969	3,0
	Autres dettes	2 646	212	473	17,4%	54,2%	2 169	2,0
	Endettement global	15 197	391	2 922	100,0%	100,0%	17 250	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Dettes financières	293 176	8 764	40 420	68,2%	80,6%	14 063	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	113 378	977	1 598	26,4%	9,0%	91 281	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	171 151	7 779	32 389	39,8%	71,6%	13 175	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	8 648	5 107	6 433	2,0%	47,0%	824	1,0
	Dettes de charges courantes	59 002	8 532	29 407	13,7%	78,5%	3 884	3,0
	Autres dettes	77 892	6 156	13 888	18,1%	56,6%	2 181	2,0
	Endettement global	430 070	10 872	83 715	100,0%	100,0%	18 057	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0